

## Commune de Monthelon

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) modifié

Par arrêté n° 016-2022 en date du 12 mai 2022, le maire de MONTHELON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU modifié. Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera le PLU modifié par délibération.

La modification du PLU porte sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la zone 1AUY au lieu-dit « des Pâtis », ainsi que sur certaines dispositions du règlement littéral y afférent afin d'y permettre l'implantation d'équipements touristiques et de loisirs en plus des projets à vocation économique déjà autorisés.

M. Claude BERGE, agriculteur retraité, demeurant à ISLES-SUR-SUIPPE (51110) a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du **jeudi 2 juin 2022 au samedi 18 juin 2022**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le **jeudi 2 juin de 14h00 à 17h00**
- le **samedi 18 juin de 9h30 à 12h30**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : [mairie-monthelon51@wanadoo.fr](mailto:mairie-monthelon51@wanadoo.fr)

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

L'avis de l'autorité environnementale ne soumettant pas à évaluation environnementale la modification du PLU est consultable en mairie.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est M. Cédric PIENNE, Maire de la commune.

L'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées est la suivante [www.monthelon.fr](http://www.monthelon.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.